

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Cindy COIGNARD en sa qualité de conseillère municipale de Vire Normandie

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21 et L2122-22,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant les enjeux qui pèsent sur le quartier du Val de Vire au sein de la commune déléguée de Vire et la nécessité qu'un élu soit dédié aux relations avec les différents acteurs de ce quartier,

Considérant que les quatorze adjoints à la Maire de Vire Normandie disposent d'une délégation de fonctions et de signature,

Considérant le procès-verbal actant l'installation du conseil municipal de Vire Normandie lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 dont Madame Cindy COIGNARD est membre,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Cindy COIGNARD, en sa qualité de conseillère municipale déléguée de Vire Normandie, pour mener les actions suivantes sur le quartier du Val de Vire situé au sein de la commune déléguée de Vire :

- Mettre en place et assurer une permanence d'accueil et d'écoute au sein du quartier
- Créer les conditions favorables au dialogue et développer du lien entre les acteurs du quartier (habitants, associations, acteurs économiques, municipalité et services de Vire Normandie...)
- Participer aux réunions organisées dans le quartier au titre de la démocratie participative
- Proposer et développer des méthodes de travail et outils avec ses collègues élus et les services de Vire Normandie afin de disposer d'une vision globale des actions menées par la commune au sein du quartier et d'être en mesure de communiquer sur ces actions auprès des différents acteurs du quartier
- Proposer des actions pour le quartier au regard des besoins, attentes, propositions formulés par les acteurs du quartier

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Cindy COIGNARD ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Cindy COIGNARD n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306k-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Cindy COIGNARD – conseillère municipale déléguée de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306k-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.